Speculation and usury in the Middle Ages, the beginnings of a purely capitalist economy

Mame Birame Diouf

Docteur en Histoire médiévale, Université Clermont Auvergne

Mame_Birame.DIOUF@etu.uca.fr

Reçu le : 12.12.2021 Révisé le : 25.12.2021 Accepté le : 05.01.2022

Résumé : Vers la fin du Moyen Âge, les opérations de prêt, de mise en gage et d'usure étaient intrinsèquement liées. Cette situation jeta les bases de l'économie capitaliste moderne et contemporaine. La spéculation, employée ici en son sens actuel, avec une connotation plutôt négative, rend compte de la pénurie et de la hausse des prix de certains produits. Le crédit, sous ses formes diverses (avec ou sans intérêt direct) est inhérent à toute économie d'échanges.

La conception médiévale de la théorie de l'intérêt n'a pas tellement varié : l'intérêt désigne encore aujourd'hui une différence légitime, contrairement à l'usure qui est considérée comme un intérêt non fondé, excessif.

Notre recherche privilégie l'étude des variations des productions alimentaires, analyse le calendrier annuel de certaines dérives financières, tente de distinguer les hausses saisonnières, presque normalisées, et les « chertés » dont les causes sont souvent accidentelles.

Mots-clés: Spéculation, Usure, Moyen Âge, Prémices, Économie, Capitaliste

Abstract: In the late Middle Ages, lending, pawning and usury were intrinsically linked. This situation laid the foundations of the modern and contemporary capitalist economy. Speculation used here in its current sense, with a rather negative connotation, accounts for the scarcity and the rise in prices of certain products. Credit, in its various forms (with or without direct interest), is inherent to any economy of exchange.

The medieval conception of the theory of interest has not changed much: interest still designates a legitimate difference, unlike usury, which is considered to be unfounded, excessive interest.

Our research focuses on the study of variations in food production, analyzes the annual calendar of certain financial deviations, and attempts to distinguish between seasonal increases, which are almost normalized, and "chertés" whose causes are often accidental.

Keywords: Speculation, Usury, middle Ages, beginnings, Economy, Capitalist

Introduction

La spéculation, employée ici en son sens actuel, avec une connotation plutôt négative, rend compte de la pénurie et de la hausse des prix de certains produits. Notre recherche privilégie l'étude des variations des productions alimentaires, analyse le calendrier annuel de certaines dérives financières, tente de distinguer les hausses saisonnières, presque normalisées, et les « chertés » dont les causes sont souvent accidentelles. La recherche effrénée du profit n'est pas « fille » de l'Époque moderne et contemporaine, elle est observable dans les sociétés plus anciennes. Elle avait pénétré dans la plupart des classes de la société du Moyen Âge. En analysant le phénomène spéculatif, le crédit, les mises en gage, le transfert foncier par fait d'endettement et l'usure, ce petit travail essaie de montrer les débuts d'une économie ressentie comme capitaliste.

Cette petiteenquête a privilégié les terres du royaume capétien, incluant l'intégralité des provinces de la France médiévale, de la Champagne (Reims, Troyes) à la Bretagne (Rennes) et des Comtés de Flandres (Gand, Bruges, Lille...) et d'Artois (Arras) au Languedoc (Toulouse, Montpellier...) en passant par les moyennes montagnes de la France centrale.

1. Les spéculations et transactions financières consécutives aux pénuries

1.1. Définition

Il convient d'abord de rappeler que, si « pénurie » a déjà le sens de « manque « , et notamment de « manque de vivre, disette » dès l'époque romaine (Virgile, Tite-Live, Cicéron l'emploient en ce sens) ou de « manque d'argent » (lorsqu'il apparaît, en 1468, dans la langue française), le terme « spéculation » et les mots de la même famille relèvent d'un sens premier et chronologiquement le plus ancien qui n'évoque en rien l'avidité au gain : dans le latin antique, le verbe speculor (dérivé du verbe specio : voir, regarder) évoque l'idée d'observer - il en va ainsi pour les occurrences de ces termes dans la Vulgate, la traduction latine de la Bible par saint Jérôme (première moitié du Ve s.). Il y a donc bien déjà l'idée d'un « plan », d'un projet d'acquisitions, mais ici d'abord d'acquisition de connaissances, l'idée de guetter, voire d'épier, espionner, mais aussi surveiller (« veiller au grain »); d'où le sens de « régisseur d'un domaine », donné au terme speculator par les lois barbares du haut Moyen Âge et certains textes carolingiens (MGH, Leges, t. II: 110), parfois, l'emploi de ce terme speculator, du IXe au XIe s. pour désigner un évêque (ce qui est une façon de « coller », en latin, au sens du terme grec employé dans le christianisme ancien : épiskopos : sur-veillant (Du CANGE, 1678). Speculum, tout en restant le plus souvent, dans le latin du Moyen Âge, le « miroir » - ce qui vaut au canoniste Guillaume Durand (v. 1230-1296), évêque de Mende en 1285, en référence à son

œuvre majeure, le *Speculum judiciale* (Miroir du Droit), d'être qualifié de « *Speculator* » - peut aussi prendre, dans un contexte militaire, le sens de « tour de guet » (ainsi chez Orderic Vital, dans la première moitié du XIIe siècle (NIERMEYER, 1955). La *speculatio* est donc l'espionnage et, dans un sens dérivé et mystique, chez le philosophe chrétien du VIe s. Boèce, la « contemplation ». Lorsque le terme « spéculation » apparaît dans la langue française, au XIVe s., il garde le sens ancien « d'observation », tandis que le « spéculateur » (mot apparu également au XIVe s.) est un « guetteur », une « sentinelle » ; « spéculer » (ou « especuler ») garde de même le sens « d'observer » ; « inspecteur » est, encore au XVIe siècle, le sens donné à « spéculateur » et l'adjectif « spéculatif » est employé pour signifier « digne d'être vu » (GODEFROY, 1902). Il faut attendre le milieu du XVIIIe s. pour que « spéculation » prenne le sens de « projet, calcul commercial ou financier » et la fin du même siècle pour qu'il se colore péjorativement ; l'évolution est la même pour « spéculer » et « spéculateur ».

1.2. Contextualisation

Il faut rappeler que, fondamentalement, l'acte de commerce consiste en une spéculation (au sens de calcul, projet) sur le manque : un tel, détenteur d'un bien, d'une denrée, espère un profit du manque qu'un autre éprouve de ce même produit, profit réalisé lors de l'action de vente ; le gain du vendeur se justifie non par la production du bien mais par sa mise à disposition - avec, le plus souvent, déplacement dans l'espace et le temps - auprès de celui qui est en manque (DELAMARE, 1710 : 1003 ; MENANT, 2007 : 15 ; WOLFF, 1954 : 180).

Parfois, la spéculation se traduit par une dissimulation des fosses à grains dans la lointaine campagne, à l'abri de probables émeutes urbaines, d'une ouverture forcée ou de la confiscation par un office municipal du grain (BEUTLER, 1979 : 99-100). Ainsi, l'accaparement devint une tentation permanente pour tous ceux qui disposaient de quelques moyens. Il faut acheter à bon marché, au-delà des quantités nécessaires à la satisfaction de ses besoins, pour revendre en temps opportun quand la rareté des denrées en faisait la cherté. En profitant de ces nombreuses situations, « le vendeur tirait avantage d'un travail dont il n'était pas l'exécutant et d'une situation qu'il contribuait à aggraver en jouant l'accaparement » (LE MÉNÉ, 1977 : 161). Certes, avec la nécessité pressante de faire de l'argent, détenir un stock de nourriture en période pré-récolte conférait un pouvoir sur le marché et donc sur les hommes ; mais il ne faut pas voir dans la réserve qu'un moyen de spéculation : elle peut être aussi gage de sécurité alimentaire.

En analysant le comportement des spéculateurs, Marie-Jeanne Tits-Dieuaide montre cependant que « si, dans l'espoir de vendre cher, beaucoup de vendeurs attendent la période de soudure pour amener leurs réserves sur le marché, celui-ci sera alors si bien pourvu que les cours tomberont ; et si beaucoup d'acheteurs, dans le désir de s'approvisionner à bon compte, se précipitent sur les blés dès l'arrivée

de la nouvelle récolte, les marchands auront beau jeu de provoquer la montée des prix » (TITS-DIEUAIDE, 1975 : 127-128). Ce qui veut dire, à analyser froidement les choses, que « l'art de la spéculation » est plus aléatoire et plus risqué que ne le pensent ses contempteurs et que les acheteurs, par des comportements irrationnels et des réflexes grégaires, ont aussi leur part de responsabilité dans le fonctionnement du mécanisme spéculatif.

Pour expliquer la situation, l'administration royale déclara qu'elle dérivait « non pas du climat ou de la pénurie des aliments mais de la malice des hommes » (FENIELLO, 2001 : 15). Nicolas Delamarre le rappelle encore à l'extrême fin du XVIIe siècle : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette cupidité du grain est venue troubler l'ordre public en France ; ce mal est plus ancien que la Monarchie... » (DELAMARE, 1710 : 712). Ces auteurs l'appellent la « malice des hommes » : « ce n'est plus alors le défaut de la matière qui nous jette dans le besoin, il y en a suffisamment, mais elle est retenue et réservée par certains avares, qui sacrifient à un grain criminel & sordide les liens les plus sacrez de la Religion & de la société, & souvent même le bien général & commun de l'Etat » (DELAMARE, 1710 : 943).

Bien des exemples montrent que la tentation spéculative était toujours présente, y compris dans les temps d'abondance, mais s'accentuait lorsque s'annonçait une période de disette, surtout sur les grains, plus sensibles à la fluctuation du marché et qui constituaient donc le foyer de spéculation par excellence. Les producteurs n'amenaient plus le pain sur le marché, attendant le pic de la flambée des prix pour bénéficier au mieux du renchérissement, qui était en grande partie en relation avec le phénomène de l'achat anticipé des denrées. Il était pourtant exceptionnel que les ordonnances municipales présentassent des dispositions prohibant ces achats anticipés lorsque des membres de l'élite locale et du clergé figuraient parmi leurs bénéficiaires (FENIELLO, 2001 : 16 ; DELAMARE, 1710 : 945).

1.3. Étude de prix : rapport entre les prix au printemps et à l'automne

En analysant les données rencontrées, une évidence apparaît clairement : en général le prix des céréales est moindre juste après les nouvelles récoltes, lorsque les quantités disponibles sont supérieures à la demande, puis connaît un renchérissement progressif au fur et à mesure que les mois se succèdent. C'est pourquoi, il nous semble intéressant de bien prendre en compte, à la fois, la mesure de l'amenuisement des ressources et la temporalité des décisions prises avant et après. Il est bien connu que les prix des céréales connaissaient des oscillations saisonnières plus ou moins marquées, avec des pauses au moment des récoltes et des montées progressives au fur et à mesure que l'année agricole avançait jusqu'à ce que soient atteintes la « disette de mai » (BOIS,1968 : 1277-8), en réalité la soudure. Ces disettes sont connues dans certaines parties du Portugal, presque jusqu'à nos jours, sous le nom de « faims de mai » (GONÇALVES, 2020 : 188).

Souvent les chroniqueurs mentionnaient les prix pour attirer l'attention sur les crises alimentaires. Et d'une façon générale, plus la récolte était mauvaise, et plus nombreuses sont les mentions de prix (WOLFF, 1954 : 413). En Normandie par exemple, en 1146, le chroniqueur de Saint-Taurin d'Evreux, pour donner une idée de la rigueur de la famine de cette année, rapporte que la mesure de blé se vendait 40 s. (DELISLE, 1978 : 588). La même année, un autre chroniqueur observe qu'à Rouen, la disette fit monter le prix de la somme de froment à 40 s. et celle de l'avoine à 16 s. (DELISLE, 1978 : 588). En 1162, la chronique de Caen rapporte que le setier d'orge se vendit jusqu'à 13 s. mançois ; il est à noter que celui d'avoine était, par exemple de 1175 à 1179, de 3 s.(DELISLE, 1978 : 588-9). Pour comprendre la variabilité des prix d'une année à l'autre, en 1178, à Fosse-Louvain, le setier de froment était de 10 s. et celui d'avoine 2 sous ; l'année suivante, au même lieu, le setier de froment était de 12 s. 8 d. et celui d'avoine, 4 s.(DELISLE, 1978 : 589). De même, à Paris en 1221, le setier de blé se vend 16 sous alors que son cours normal était ordinairement 2 sous 6 deniers (VINCENT, 1946 : 38).

Plus tard, à Saint-Flour, la courbe de l'évolution des prix entre 1347 et 1352 montre l'importance des fluctuations des cours allant jusqu'à obliger l'évêque et les consuls, d'un commun accord, à fixer les tarifs du pain et du vin (AUDISIO, 1967-68 : 44). Pour se rendre compte de l'irrégularité de ces variations saisonnières, à Toulouse, le prix du carton de froment passe de 4 livres tournois au début avril 1371 à 32 L. au début avril 1375 avant de retomber à 9 L. début avril de l'année suivante (FRÊCHE, 1967 : 94). Toujours à Toulouse, en 1375, le prix du carton de froment passe de 12 francs en novembre à 16 francs le 8 février, puis à 20 francs le 13 février, avant d'atteindre 32 francs en mars-avril (WOLFF, 1954 : 184-5). Donc, pour résumer, de novembre à avril (1374-75), le prix du carton de froment s'est élevé d'environ 300 % (WOLFF, 1954 : 415). Il faut y voir un effet de la spéculation qui attend ce moment pour mettre sur le marché les stocks dissimulés. Par ailleurs, toujours à propos de cette crise, le prieur du collègue de Périgord rappellera, en 1376, soit l'année d'après, « l'époque où le carton de froment valait 50 florins [le florin valant 16 sous tournois, soit 40 francs] » (WOLFF, 1954 : 185). Autre exemple, ce même carton de froment passe de 9 L. tournois en 1420 à 20 L. à la même époque de l'année suivante, c'est-à-dire début avril 1421 (FRÊCHE, 1967 : 95). Un peu plus tard, après la mauvaise récolte de 1425 à Toulouse, au printemps de 1426, autrement dit à la soudure, le prix du froment varie entre 6 et 8 écus le carton, ce qui est relativement élevé (WOLFF, 1954 : 186). Autre exemple marquant, en 1432-33 à Toulouse, malgré les maxima, vers la fin du mois d'avril, les prix atteignirent 150, voire 200 % des prix pratiqués en novembre (WOLFF, 1954: 416).

Ces situations sont révélatrices du niveau de difficultés rencontrées par les plus démunis à ce moment particulier de l'année. Ainsi, ces variations sont prioritairement dépendantes des quantités récoltées, elles-mêmes déterminées par les aléas des productions frumentaires.

Il y a eu presque chaque année, surtout à la soudure, une oscillation saisonnière du prix des grains qui reflète le rythme annuel des transactions. En Provence intérieure, à Grasse, Puget-Théniers, Moustiers, Castellane et Draguignan, entre l'automne et le printemps suivant, les cours du froment s'accroissent de 20 à 40% (STOUFF, 1970 : 56 et 66). Les propriétaires fonciers, les seigneurs les plus aisés, les « bladiers » vendaient au printemps les réserves accumulées : l'archevêque d'Arles n'effectuait ses ventes de grain qu'en mars, avril et mai (STOUFF, 1970 : 56). Ainsi, les uns et les autres s'assuraient le meilleur prix du marché en ces temps de soudure. La période avril-juin est celle de la soudure : « à Moustiers et à Castellane, entre l'automne 1346 et le printemps 1347, le prix du froment s'accroît sept à huit fois plus qu'il ne le fait d'habitude » (STOUFF, 1970 : 66).

Les hausses de prix sanctionnent prioritairement les plus dépendants des consommateurs, tandis que les vendeurs, fût-ce d'une production limitée, et surtout les commerçants, capables de stocker, peuvent attendre et mettre sur le marché leurs réserves à l'extrême fin du temps de la soudure. Et une technique consiste à acheter en période de bas prix des grains, au lendemain des bonnes récoltes, lorsque les grains battus parviennent peu à peu sur les marchés. Soucieux de dramatiser ces situations précaires, voire réellement dramatiques, les chroniqueurs ne manquent pas de mentionner la cherté des produits et d'évoquer des familles qui s'endettent ou vendent leur terre pour se procurer de la nourriture en temps de pénurie. Les médiévistes sont parvenus, grâce à la précision de certaines archives, à présenter graphiquement des courbes de variation des prix des blés sur des marchés urbains régulièrement enregistrés (on a les exemples de Douai et de Rouen au XVe siècle (LE ROY LADURIE, 2004 : 130-1). Une simple lecture de ces graphiques permet de mesurer ces variations saisonnières, le marché des céréales étant le plus représentatif des contraintes qu'imposaient les usages alimentaires. Comme l'a écrit John Drendel, « la faim est un phénomène de prix, surtout dans les villes » (BOURIN, 2011 : 418).

Le début de la période moderne n'échappa pas à ces variations haussières, parfois, imposées par des manipulations des produits de base effectuées par des marchands, spéculant sur les rumeurs, et parfois sur une apparente pénurie (VINCENT, 1946 : 53 ; SCHNAPPER, 1957 : 86-7 ; CHARBONNIER, 1980 : 843 ; CHASSAING, 1983 : 449).

Cependant, cette conception des choses, où les accapareurs auraient des responsabilités dans les pénuries frappant certaines populations, n'est pas totalement partagée par certains auteurs, du moins de l'époque moderne. Selon Arthur Young (YOUNG1, 1931), visiteur attentif de l'état de la France rurale de la fin du XVIIIe siècle, le renchérissement était quelquefois aggravé par la population elle-même qui provoquait des hausses soudaines de prix par ses appréhensions, ses alarmes, ses paniques. On s'en prenait alors aux accapareurs dont l'économiste anglais estime, au contraire, l'action bienfaisante pour le peuple parce que, dit-il,

ils achètent quand le blé est bon marché pour le tenir en magasin jusqu'à ce que le blé devienne cher, ce qui empêche le peuple de mourir de faim.

2. La question de l'usure

2.1. Définition

L'usure peut être définie comme étant tout surplus versé par le débiteur à son créancier lors d'un prêt. Elle désigne soit tout excédent reçu en sus du capital, soit le vice de celui qui prêtedans l'attente de recevoir quelque chose en plus du capital (LEFEVRE, 1902 : 2). Cependant, « le prêt d'argent restituable est d'autre part tenu pour licite dans les cas où il rémunère le dommage pour retard (fictif) au remboursement (damnum emergens), les charges et frais du prêteur (stipendium laboris) et le manque à gagner du prêteur temporairement privé d'une somme avec laquelle il pourrait travailler (lucrum cessans) » (FAVIER, 1993 : 515). La conception médiévale de la théorie de l'intérêt n'a pas tellement varié : l'intérêt désigne encore aujourd'hui une différence légitime, contrairement à l'usure qui est considérée comme un intérêt non fondé, excessif. Plusieurs définitions ont été données de l'usure ; ainsi celle de Jean Gerson : « usure desnuee est usure qui se monstre clerement que chascun la congnoist. C'est quand pour prester argent elle fait obliger à rendre plus d'argent de jour en jour, selond ce que l'usure est plus forte ou plus feble »(GERSON, 1966 : 878). Cependant, pour Nicole Oresme, le « gaing fait en mutacion des monnoies est pire que usure » (ORESME, 1864 : 51).

2.2. Contextualisation et état de l'art

Même si les contrats usuraires étaient souvent oraux, certaines mentions expresses, dans des actes notariés, d'intérêts perçus au titre des prêts montrent bien leur existence. La fréquence de la vente à crédit est perceptible dans les inventaires *post mortem*(FOURNIAL, 1967 : 219). A la fin du XIIe siècle dans la région toulousaine : « debet dare et reddere quinquagenta solidos bonos, pro quibus debet dare ei et suo ordinio octo denarios tolosanos de lucro pro unoquoque mense dum illos tenuerit » (IBANES, 1967 : 97). De telles mentions disparurent des actes notariés après que l'évêque Foulques ait créé, en 1215, un tribunal « ad audiendas querelas et controversias usurarum »(IBANES, 1967 : 97).

Le droit romain autorisait la stipulation d'intérêts pour argent prêté, à condition de respecter les limites du taux déterminé par la loi (JORDAN, 1966 : 651) : le code justinien permettait le prêt à intérêt au centième : « *Item, lex justiniana concedit centesimas usuras* » (LEFEVRE, 1902 : 5). De son côté, s'appuyant sur les prescriptions bibliques, tant vetero- que néo-testamentaires, l'Église entendait par « usure », à l'époque médiévale, toute transaction comportant le paiement d'un intérêt : « ... Prêtez sans rien espérer en retour et votre récompense

sera grande » (Luc, VI, 34-35). Aussi, « tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt, ni pour argent, ni pour vivres, ni pour aucune chose qui se prêt à intérêt » (Deutéronome XXIII, 19-20 ; Exode XXII, 25; Lévitique XXV, 35-37), mais «à l'étranger tu pourras prêter avec usure...» (Deutéronome 23, 20); cette dernière injonction biblique pouvait signifier, pour les chrétiens comme pour les juifs, une autorisation de l'usure à l'égard de l'étranger, ici le tenant d'une autre religion. Mais l'Église, malgré les censures des théologiens des XIIe et XIIIe siècles, ne condamne nullement le prêt à intérêt mais uniquement l'exigence d'intérêts abusifs, autrement dit l'usure (CLAUSTRE, 2007; FAVIER, 1993: 515). Selon Ambroise, on peut prêter à intérêt à son « ennemi » ou un étranger : « exige l'usure de celui à qui tu as l'intention de nuire » (LEFEVRE, 1902 : 2). Dans ce cas, tout serait une question de considération de personne. La preuve, à propos des sarrasins, certains glossateurs, dont Bernard de Pavie († 1213), autorisent la pratique de l'usure à l'égard de ces « infidèles à réduire » (IBANES, 1967 : 17). Et selon Evrart de Trémaugon, les juifs peuvent prêter à usure aux chrétiens, sans avoir le sentiment de déroger à la Loi : « or est certain que les Juys ne tiennet pas que nous soïons leurs frères ne leurs prochains, car nous ne sommes mie de leur Loy et, ainssi, il leur semble que ils nous puissent, sanz offense de Dieu, prester à usure » (DE TRÉMAUGON, Livre I, Chap. CLXIII : 355 ; ANCELET-NETTER, 2010 : 244). Le même auteur continue en constatant que « derechief, nous veons que le roy de France, si approuve les usuriers, car il autorise et donne licence aux Juys de prester usure et leur donne plusieursprivilèges en la matièredes usures ».

Cette position est à confronter avec celle des tenants du « nulli merito debes desiderari nocere, ergo à nullo debes usuras exigere » (IBANES, 1967 : 17). Ainsi, pour la majeure partie, selon l'enseignement du prophète Ézéchiel, le prêt à intérêt est condamnable même à l'égard d'un étranger : « non accipietis usuram nec ullam superabundantiam » (LEFEVRE, 1902 : 5). De même, pour Robert de Courçon : « in nullo casu permittenda est usura et leges qui eam permittunt non sunt canonizatae » (LEFEVRE, 1902 : 11). Mais pour cet auteur, l'usure pratiquée par des croisés est licite car ceux-ci ne font que reprendre leurs propres biens : « signati ibi non rapiunt nec furantur bona aliorum, sed bona sua sibi assumunt » (LEFEVRE, 1902 : 11). Mais il y a une sorte ambiguïté de la part de cet auteur qui réaffirme plus loin : « Ex jam dictis patet quod in nullo casu admittenda est usura » (LEFEVRE, 1902 : 15). Et toujours d'après le même auteur qui rapporte la parole de l'Apôtre, mieux vaut mourir de faim que se nourrir d'un blé volé, en scandalisant son frère : « Satius est fame mori quam pro dolo sito vesci cum scandalo fratris » (LEFEVRE, 1902 : 17) de la même façon, mieux vaut mourir de faim que se nourrir du prêt d'autrui, en scandalisant son âme ; « Satius est fame mori quam vesci mutuo istius cum scandalo animae issus »(LEFEVRE, 1902: 17). Autrement dit, le débiteur d'un acte usuraire est blâmable au même titre que son préteur. Au IVe siècle déjà, saint Grégoire de Naziance condamnait ceux qui tiraient leur aisance « non point de la culture de la terre mais du dénuement et de la disette des pauvres » (IBANES, 1967 : 15). Plus tard, en 1215, en condamnant les « usures lourdes et immodérées » pratiquées par les juifs, le IVe concile du Latran (IBANES, 1967 : 16) ramena cette question centrale, celle de la définition de l'usure. N'était-elle interdite qu'en cas de taux d'intérêt élevé ? Il y aurait deux sortes d'usure, une usure spirituelle (*scilicet spiritualis*) et une usure non spirituelle (LEFEVRE, 1902 : 7-8). Bien plus tard, pour Philippe de Mézières, «l'orrible usure et des Juifz et des Crestiens» (DE MÉZIÈRES, vers 1490 : 287) est répréhensible sans appel. Ensuite, il préconise une stratégie « pour estre delivrezune fois des fauxJuifs et de leur horrible pechie d'usure » et « pour bien prester a la sainte usure de l'Evangile a ta royale mageste, par le moyen du besant tel ou quel cestui Songe, ce livre principaument a este escript et compose »(DE MÉZIÈRES, vers 1490 : 286 ; ANCELET-NETTER, 2010 : 242). On peut citer enfin l'ordonnance de Louis XII du mois de juin 1510 (JORDAN, 1821 : 600) par laquelle fut indistinctement prohibé le contrat usuraire, sous quelque forme qu'il se déguisât et sous quelque taux que l'intérêt y fût constitué (Mémoire de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, 1831 : 28-9). Malgré les nombreuses mesures prises pour contraindre les usuriers, « l'usure avait pénétré dans la plupart des classes de la société du Moyen Âge » (DELISLE, 1978 : 195).

Conclusion

Quand la rumeur concernait les menaces, la tendance était de conserver son stock, si tant est qu'on en possédât un, soit pour sa propre nourriture ou celle de sa famille, soit dans un but spéculatif. Pour lutter contre cette dernière qui se manifeste par l'accaparement, le « marché noir », la dissimulation des stocks, l'achat de récolte sur pied et le renchérissement des produits, les autorités encourageaient l'approvisionnement direct et limitaient strictement les opérations de revente des marchandises, le nombre des distributeurs et le stockage. Et lorsque commençaient à circuler des rumeurs selon lesquels les céréales commençaient à être dissimulées, les édiles décidaient de pratiquer l'inventaire des réserves de grains aux mains des commerçants et des particuliers. D'autres mesures consistaient à rendre obligatoire, en période de pénurie, la déclaration des stocks ainsi que la vente des céréales au prix d'achat pendant quelques jours, à limiter la quantité de produits alimentaires achetable sur le marché pour la consommation familiale, la limitation d'un rayon autour de la ville, la régulation du marché, etc.L'analyse de la distribution dans le temps des opérations de crédit met en lumière à quel point le mouvement des prêts épousait la cadence de l'année agricole (BERTHE, 1984 : 256). Et vers la fin du Moyen Âge, les opérations de prêt, de mise en gage et d'usure ont entraîné beaucoup de transferts fonciers (mais aussi d'autres biens) par fait d'endettement. Cette situation, en jetant les bases de l'économie capitaliste moderne et contemporaine, entraîna une forme de reclassement social.

Bibliographie:

Archives

1. Archives Nationales (France), X^{1a} 1523, f° 375 r°, Ordonnance, 29 octobre 1521

Sources

- 1. Deutéronome XXIII, 19-20; 23, 20.
- 2. DE TRÉMAUGON (Evrart), Le songe du Vergier, t. I, Livre I, Chap. CLXIII
- 3. Exode XXII, 25
- 4. Lévitique XXV, 35-37.
- 5. Le songe du vieil pèlerin de Philippe DE MÉZIÈRES (1327-1405), t. II, BNF (Bibliothèque Nationale de France), p. 286.
- 6. Luc, VI, 34-35.
- 7. MGH (Monumenta Germaniae Historica), Leges, t. II, p. 110, col. 1, ligne 22

Ouvrages (Livres et articles):

- ANCELET-NETTER D. (2010): La dette, la dîme et le denier; une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge, Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires de Septentrion
- AUDISIO G. (1967-68): La révolte des Tuchins d'Auvergne deuxième moitié du XIVe siècle,
 Mémoire de maîtrise (sous la direction de M. Gabriel Fournier), Université de Clermont-Ferrand: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- 3. BERTHE M. (1984) : Famines et épidémies dans les campagnes navarraises à la fin du Moyen Âge, Paris : S. F. I. E. D.
- 4. BEUTLER C. (1979): « De l'approvisionnement en grains de quelques villes européennes au Moyen Age et à l'Époque Moderne », Marceau GAST et F. SIGAUT (Dir), Les techniques de conservation des grains à long terme. Leur rôle dans la dynamique des systèmes de cultures et des sociétés, Paris, CNRS, p. 99-100.
- BOIS G. (1968): « Comptabilité et histoire des prix : les prix du froment à Rouen au XVe siècle », Annales ESC, 23/6, p. 1262-1282.
- 6. BOURIN M. (2011): DRENDEL (John) et MENANT (François) (dir.), Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale. Actes du colloque de Rome, 27-28 février

- 2004, Rome: Collection de l'E.F.R.
- 7. CHARBONNIER P. (1980): Une Autre France: la seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIVe au XVIe siècle, Clermont-Ferrand: Institut d'Études du Massif Central.
- 8. CHASSAING A. (1983): Journal d'un bourgeois du Puy à l'époque des guerres de religion, réédition, 2 vol., Saint-Vidal: Centre d'étude de la vallée de la Borne, [première édition en 1875, au nom de la Société Académique du Puy].
- 9. CLAUSTRE J. (2007): Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge, Paris : Publications de la Sorbonne.
- 10. DELAMARE N. (1705-1710) : Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent..., Paris : P. Cot.
- 11. S.A. (s.d.): De l'influence de la législation civile française sur celle des Pays-Bas, pendant le seizième et le dix-septième siècles, Mémoire couronné en 1830 par l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, t. 8, Chap. I, article 5, Bruxelles : Imprimerie de l'Académie royale, 1831.
- 12. DELISLE L. (1978) : Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au Moyen Age, Brionne : Gérard Monfort.
- 13. Du CANGE Ch. (1678): Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis, Paris, (édition augmentée: Léopold Fabre, Niort, 10 vol., 1883-1887), t. VII, col 518b.
- 14. FAVIER J. (1993) : Dictionnaire de la France médiévale, Paris : Fayard.
- 15. FENIELLO A. (2001): Les campagnes Napolitaines à la fin du Moyen Âge, mutations d'un paysage rural, *Collection de l'École Française de Rome*, 348, Paris : EHESS.
- 16. FRECHE G. et Geneviève (1967) : Les prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse (1486-1868) : extraits des mercuriales suivis d'une bibliographie d'histoire des prix, Paris : PUF.
- 17. FOURNIAL É. (1967): Les villes et l'économie d'échanges en Forez aux XIIIe et XIVe siècles, Paris: Les presses du Palais Royal.
- 18. GERSON J. (1966): Œuvres *complètes, introduction, texte et notes* par Mgr. Glorieux, volume II, Paris.

- 19. GODEFROY F. (1902): Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle..., Paris, 9 vol, 1891-1902, ici vol. 7.
- 20. GONÇALVES I.(2020): « Uma Pequena Cidade Medieval o e seu Pão na Baixa Idade Media: O Caso de Loulé (« Une petite ville médiévale et son pain au bas Moyen Âge: le cas de Loulé ») », Amelia AGUIAR ANDRADE et Gonçalo MELO da SILVA ,Abastera e cidade na europa medieval/ Provisioning Medieval Européen Town, Lisbonne: Instituto de Estudos medievais, Câmara municipal de Castelo de Vide, p. 180-8.
- 21. IBANES J. (1967) : La doctrine de l'Église et les réalités économique au XIIIe siècle, Paris : PUF.
- 22. JORDAN A. J. L. (1966: Recueil *général des anciennes lois françaises*, Ridgwood (New Jersey): Gregg Press.
- 23. LEFEVRE G. (1902) : Le *traité* « *De Usura* », *de Robert de Courçon*, Travaux & Mémoires de l'Université de Lille, tome X, Mémoire, n° 30, Lille.
- 24. LE MÉNÉ M. (1977) : L'économie médiévale, Paris : PUF.
- 25. LE ROY-LADURIE E. (2004) : Histoire humaine et comparé du climat. Canicules et glaciers, XIIIe-XVIIIe siècles, Paris : Fayard.
- 26. LOTTIN A. (1989): Histoires des provinces françaises du Nord, tome 2, Westhoek-Édition.
- 27. MENANT F. (2007): « Crisis de subsistencia y crisis agrarias en la Edad Media : algunas reflexiones previas », Hipólito RAFAEL, Oliva HERRER et Pere Benito I MONCLÙS (éds.), Crisis de subsistencia y crisis agrarias en la Edad Media, Pubicaciones Universidad de Sevilla, p. 17-60.
- 28. NIERMEYER J.-F. (1955): Mediae latinitatis lexicon minus, Leiden: Brill.
- 29. SCHNAPPER B. (1957): Les rentes au XVIe siècle, histoire d'un instrument de crédit, Thèse, Rennes-Paris : Imprimeries Oberthur.
- 30. ORESME N. (1864) : *Traictié de la première invention des monnaies*, publié par L. Wolowski, Paris.
- 31. François-André I. (1821): Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution, t. XI, Paris, Berlin-Le-Prieur, p. 600 (art. 64, 65 et 66).
- 32. STOUFF L. (1970): Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe et XVe siècles,

Dr. Mame Birame Diouf

Paris-La Haye: Mouton.

- 33. TITS-DIEUAIDE M. J. (1975) : La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- 34. VINCENT F. (1946): Histoire des famines à Paris, Paris: Médicis.
- 35. WOLFF Ph. (1954): Commerce et marchands de Toulouse (v. 1350-v. 1450), Paris:
- 36. YOUNG A. (1931): Voyage en France en 1787 et 1789, édit. Sée, Paris, t. II.